

Résolution

Article 35 du règlement du Conseil Général – La résolution

1. Chaque membre du Conseil général peut déposer une résolution visant à ce que le Conseil général exprime son opinion sur des sujets importants.
2. Une proposition susceptible d'être l'objet d'une motion ou d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution.
3. La proposition de résolution doit être déposée auprès du bureau du Conseil général et transmise à l'ensemble des membres avant l'ouverture de la séance afin qu'elle soit portée à l'ordre du jour. Elle est développée par son auteur au cours de cette séance.
4. La discussion générale est ouverte. La résolution est ensuite soumise au vote.

Dépositaire : Le groupe des Verts Les Verts

Date du plénum : mardi, 22 février 2022

Sujet : Construction d'un casino en ville de Sion

Avant de vendre un terrain à un promoteur intéressé par la construction d'un casino, le Conseil communal de Saxon a mis sur pied une assemblée générale extraordinaire. La population de ce village a donc pu se prononcer en toute connaissance de cause sur ce projet. Contrairement aux habitants de Saxon, les membres du Conseil Général séduinois ont appris par la presse la cession d'un terrain communal à des promoteurs visant le même type de construction sur notre commune. Sur ce dossier comme sur d'autres dans un passé récent, la communication entre le législatif et l'exécutif s'est à nouveau révélée lacunaire. On ne peut que le déplorer. Nos autorités auraient pu ou surtout dû s'inspirer de l'exemple de Saxon, même si réglementairement parlant rien ne les obligeait à le faire. Dans ces conditions, cette résolution propose que, dans le cadre de ce plénum, l'ensemble du Conseil général se prononce « symboliquement » sur la décision de notre commune de céder à un promoteur un terrain situé dans une zone d'intérêt général en vue de la construction d'un casino. Au-delà de ce vote consultatif, cette résolution devrait nous permettre de débattre quelques instants sur cet objet.

Question proposée dans le cadre de cette résolution :

Estimez-vous que nos autorités ont eu raison de céder un terrain (situé dans une zone d'intérêt général A) en « Droit de superficie » (DDP) à un promoteur en vue de la construction d'un casino ?